



Convention de reclassement personnalisée: elle peut être contestée, confirmation de la Cour de cassation.

Jurisprudence publié le **14/05/2010**, vu **2595 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

La Convention de reclassement personnalisée, je vous en ai parlé [ICI](#).

Lorsqu'elle a été mise en place, la question a été de savoir si le salarié en signant cette rupture d'un commun accord pouvait agir devant le Conseil de Prud'hommes pour contester les difficultés économiques arguées par l'entreprise.

Il était logique de penser que cette rupture d'un commun accord faisait renoncer le salarié à toute action en justice ayant un lien avec cette acceptation de la fin de son contrat de travail.

C'est d'ailleurs ce que jugeait les Conseils de Prud'hommes jusqu'à un arrêt du [5 mars 2008](#), confirmé par un arrêt récent du 10 février 2010: L'adhésion du salarié à une convention de reclassement personnalisé entraîne une rupture qui est réputée intervenir d'un commun accord, mais ne le prive pas de la possibilité d'en contester le motif économique (Cass soc. 10 février 2010, pourvoi n° 08-44663).

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [100,Cours de Verdun 33000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50